



**Commune de Vétroz**

## **Zone réservée "Les Canadas"**

### **Rapport explicatif**

Conformément à l'article 27 LAT et 19 LcAT, le Conseil municipal de Vétroz a décidé en séance du 19 décembre 2019 une zone réservée pour les parcelles situées dans la zone artisanale au lieu-dit « Les Canadas ».

#### **1. Buts de la zone réservée**

A l'intérieur de cette zone réservée rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation conformément aux articles 27 LAT et 19 LcAT.

La zone artisanale de Vétroz est la seule zone sur le territoire communal pouvant accueillir des petites et moyennes entreprises (PME) permettant, d'un point de vue environnemental, une proximité avec les zones d'habitat. Actuellement, cette zone connaît une demande de locaux de stockage (dépôts, boxes) sans PME. Le Conseil municipal n'a pas destiné cette zone à cette seule fonction et entend préciser que si des dépôts sont souhaités, ils devront être en lien avec une activité artisanale implantée dans la zone.

Partant de ce constat, le Conseil municipal de Vétroz décide une zone réservée sise « Les Canadas » afin d'autoriser la réalisation de dépôts ou de stockage uniquement en lien avec une activité économique (artisanat, petites et moyennes entreprises, PME) présente dans la zone artisanale.

L'article 94 du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de Vétroz sera réexaminé dans le cadre de la révision globale du plan d'affectation des zones (PAZ) et du RCCZ.

#### **2. Territoire concerné**

Le territoire concerné par la zone réservée est la totalité de la zone artisanale située au lieu-dit « Les Canadas », entre la Route de la Bourgeoisie, la Route des Ateliers et la Rue de la Jonction. La zone réservée concerne les parcelles suivantes :

6006, 6012, 6013, 6014, 6016, 6017, 6018, 6019, 6020, 6021, 6022, 6025, 6072, 6073, 6078, 6079, 6080, 6081, 6082, 6083, 6084, 6085, 6086, 6087, 12882, 12883, 12894, 12924, 12981, 13710, 13711, 13712, 13713, 13714, 13715, 13718, 13719, 13720, 13721, 13722, 13723, 13728, 13729, 13730, 13731, 13966, 13967, 13977, 14016, 14069, 14072, 14092, 14616.

Le plan joint délimite précisément le territoire décidé « zone réservée » pour une surface totale d'environ 8 ha.

### 3. Durée

Le Conseil municipal décide la zone réservée précitée pour une durée de cinq ans, conformément à l'art. 19 al. 2 LcAT, sous réserve d'une prolongation décidée par le Conseil Général jusqu'à un maximum de trois ans. La zone réservée entre en force dès la publication officielle de la décision l'instituant.

Le Président  
Oliver Cottagnoud



Le Secrétaire municipal  
Bertrand Fontannaz

